

# **CONSEIL MUNICIPAL**

*Séance du 18 novembre 2015*

## **COMPTE-RENDU PRESSE**

### **Décision de principe pour l'octroi de la garantie d'emprunt de la commune en faveur de la SA HLM du Cotentin - Programme de construction de 8 logements locatifs sociaux et 2 logements PSLA rue du Hamet**

Dans le cadre de la réalisation du programme mixte de 8 logements locatifs sociaux et 2 logements en accession sociale à la propriété, sur la commune de LESSAY, rue du Hamet, au titre de la programmation 2015 de logements aidés, la SA HLM du COTENTIN sollicite l'accord de la Commune pour l'octroi de la garantie d'emprunt sur les prêts à contracter auprès des organismes prêteur, pour le financement du programme, à savoir :

- prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le programme locatif ;
- prêt de la Caisse d'Epargne pour les logements en accession sociale à la propriété.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur un accord de principe pour l'octroi de la garantie d'emprunt sur ces prêts.

Il convient de préciser que la Commune sera sollicitée à nouveau dans un second temps, à l'émission des contrats de prêt, une fois les montants de prêt arrêtés, pour que cette garantie puisse faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal, précisant les caractéristiques définitives des prêts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à donner son accord de principe pour l'octroi de la garantie d'emprunt à la SA HLM DU COTENTIN sur les prêts correspondant au programme de la rue du Hamet et à signer les documents relatifs à cette décision.

### **Poursuite de l'étude d'urbanisation dans le secteur du Jardin Sorin sur la base du PLU approuvé en juin 2008**

Au vu des orientations d'aménagement telles que définies au Plan Local d'Urbanisme de la commune, qui identifient la parcelle cadastrée AD 283 comme un terrain à bâtir ;

Au vu de de la situation stratégique de ce terrain en périphérie immédiate d'une zone urbaine, de sa localisation en zone 1 AU du même Plan Local d'Urbanisme ;

Une réflexion sur l'aménagement de ladite parcelle doit être envisagée.

A cette fin, un bureau d'étude de maîtrise d'œuvre sera saisi pour définir un projet de plan d'aménagement de la parcelle en question afin de pouvoir y réaliser un lotissement communal.

Une consultation de différents cabinets d'étude de maîtrise d'œuvre sera diligentée par Monsieur le Maire à cet effet.

Une fois le prestataire choisi et les projets de plan d'aménagement réalisés, Monsieur le Maire informera le Conseil Municipal des projets tels qu'ils auront été réalisés.

**Le Conseil Municipal, au vu des éléments précédemment exposés, décide par 16 voix pour et une abstention :**

- de lancer une réflexion sur un projet d'aménagement de la parcelle AD 283 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à organiser une consultation en vue de retenir un bureau d'étude de maîtrise d'œuvre afin de définir des projets de plan d'aménagement de la parcelle AD 283 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à la présente décision.

### **Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la Rue Saint Maur**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention établi par le Conseil Départemental de la Manche pour la prestation de maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement de la rue Saint Maur, de la voirie communale de la Pirorie et de l'extension de la piste cyclable, route de Périers.

Cette mission comprend l'établissement du dossier technique, l'assistance contrats de travaux et l'assistance pour les opérations de réception.

Les honoraires hors taxes sont fixés à 5% du montant prévisionnel des travaux établi à 120 000.00 €, soit 6 000.00 €.

Le Conseil Municipal est invité à :

- valider la convention avec le Conseil Départemental de la Manche telle que présentée ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et à procéder au règlement des honoraires correspondants ;
- autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité.

### **Maîtrise d'œuvre pour la colorisation et la mise en valeur des façades des bâtiments communaux du centre bourg**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la proposition d'honoraires établie par Madame Camélia ALEX-LETENNEUR, Architecte DPLG, pour la mise en valeur urbaine du pignon Est de la mairie, pour la colorisation intérieure et extérieure de la mairie et enfin pour la colorisation des façades de 4 bâtiments du centre bourg.

Les honoraires proposés s'élèvent globalement à 5 600.00 € HT soit 6 720,00 € TTC répartis entre les différents postes de la manière suivante :

- |   |               |
|---|---------------|
| - mise en valeur urbaine du pignon Est de la mairie | 1 400,00 € HT |
| - décoration intérieure et extérieure de la mairie  | 1 400,00 € HT |

- colorisation des façades de 4 bâtiments communaux dans le centre bourg (salle Saint-Cloud, locaux commerciaux lavomatic, fleuriste, ex cabinet médical et institut de beauté  
2 800,00 € HT

Le Conseil Municipal est invité à :

- valider la proposition d'honoraire de Madame ALEX-LETENNEUR pour un montant de 5 600.00 € HT soit 6 720.00 € TTC ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer cette proposition et à procéder au règlement des honoraires correspondants ;
- autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité.

### **Acquisition d'un véhicule d'occasion**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le contrôle technique effectué sur le véhicule de type BERLINGOT (année 1996) utilisé par les agents des espaces verts, a mis en évidence la nécessité de réaliser des travaux de remise en état. Ces travaux ont été estimés à 2 783.00 €.

Il explique que simultanément le véhicule Citroën C 15 (année 1995), utilisé par les agents du restaurant scolaire est lui aussi tombé en panne.

Une étude a été engagée pour le remplacement d'un seul véhicule dans l'immédiat, par un autre d'occasion.

Le garage LAMARE a proposé un KANGOO allongé, mis en circulation le 29 mars 2011, pour un prix de 10 200.00 € TTC.

Le Conseil Municipal est invité à :

- entériner l'achat d'un véhicule d'occasion de type Kangoo au prix de 10 200.00 € TTC ;
- affecter ce véhicule aux services techniques, avec la réserve de le libérer pour le transport des repas au restaurant scolaire en cas de nécessité pendant la période de réflexion engagée sur le mode de transfert des repas cuisinés au collège ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal en décide à l'unanimité.

### **Fixation du montant des participations des communes aux frais de fonctionnement des écoles pour l'année 2014**

Par délibération en date du 7 mai 2015, le Conseil Municipal avait fixé un coût unique concernant la participation des communes aux dépenses de fonctionnement des écoles, soit 890.00 € par enfant au titre de l'année 2014.

Suite à la réclamation des Maires des communes concernées, un nouveau calcul a été établi différenciant les coûts de la participation pour l'école maternelle et l'école primaire.

Les coûts s'établissent à 1 723.00 € par enfant de l'école maternelle et 489.00 € par enfant de l'école primaire.

La Commission des Affaires Scolaires, réunie le 17 novembre 2015, propose au Conseil Municipal de plafonner ces montants à 1 200.00 € par enfant de l'école maternelle et 434.00 € par enfant de l'école primaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de fixer au titre de l'année 2014 les charges de fonctionnement réclamées aux communes de résidence ne disposant pas de la capacité d'accueil à **1200.00 €** par enfant de l'école maternelle, et à **434,00 €** par enfant de l'école primaire et de la CLIS ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités pour l'exécution de la présente décision.

### **Dotation 2015 pour le concours des Maisons fleuries**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des modalités d'organisation du concours des maisons fleuries 2015.

Le Conseil Municipal est invité à :

- attribuer pour le concours des maisons fleuries 2015 une dotation de 1 000.00 € ;
- confier au jury le soin d'organiser la réunion de remise des prix au cours de laquelle il sera distribué des « bons d'achat » à présenter chez les commerçants en relation commerciale avec la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité.